



## DECISION DU MAIRE

**n°2023-01**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

**OBJET : Attribution d'une prestation de spectacle pyrotechnique**

**Le Maire de la commune de CATTENOM,**

VU la délibération en date du 17 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'organiser un spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** les deux devis reçus et le choix du bureau municipal de retenir la société JSE après présentation de l'analyse des offres,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'attribuer la réalisation du feu d'artifice pour les festivités du 14 juillet 2023 à la société **JSE, 4 rue Piroux, 54048 NANCY**, pour un montant de 16 667,67 euros H.T.

Les crédits sont prévus au B.P. 2023.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil municipal et sera transmise au comptable public.

**Article 3 :**

Ampliation en sera adressée à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet
- ⇒ Monsieur le Trésorier Principal.

Cattenom, le 15 mars 2023.

Le Maire,  
Bernard ZENNER.

